



## MAET Secteur SUD ADOUR :

### Des mesures pour protéger la qualité de l'eau

**Sur le secteur Sud Adour, vous pouvez, dès la campagne 2008, souscrire des Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) pour la préservation de la qualité de l'eau.**

Le secteur Sud Adour concernés par les mesures agroenvironnementales territorialisées est constitué des zones vulnérables et des secteurs d'alimentation des trois captages d'eau potable (Audignon, Orist et Arbouts) (voir carte), à l'exclusion des parties de ce territoire identifiés sites natura 2000.

L'objectif général des MAET est de maintenir ou d'améliorer la qualité des eaux superficielles et de préserver les ressources en eau potable.

Ces mesures concernent :

- l'implantation d'un couvert intermédiaire avant les cultures de printemps
- la lutte biologique contre la pyrale du maïs
- la limitation de la fertilisation azotée sur prairie
- l'enherbement des inter rangs en viticulture et prairie
- la conversion de terres arables en prairies
- l'implantation de gel supplémentaire
- l'entretien des haies

Contractualisées pour cinq ans, ces MAET permettent d'obtenir des aides financières de l'Etat et de l'Europe pour un montant global annuel qui doit être compris entre 200 euros et 7600 euros par exploitation.

#### Exemples

Mr X exploite 100 ha de grandes cultures. Il souscrit la mesure « lutte biologique contre la pyrale sur maïs ». Il a l'obligation d'engager 70% de sa surface soit 70 ha et de mettre en œuvre la lutte contre la pyrale du maïs avec les trichogrammes sur au moins 20% de cette surface chaque année soit 14 ha. Mr X percevra une aide de 20€/ha sur la totalité de la surface engagée soit 20 €x70ha = 1400 € par an pendant 5 ans.

Mr Y souscrit la mesure « mise en place d'un couvert intermédiaire » sur 30 ha. Il doit planter chaque année un couvert intermédiaire de graminées et/ou de crucifères sur 30 % de 30 ha soit 9 ha (couvert qui ne sera pas pâturé et détruit exclusivement mécaniquement). Pendant cinq ans, il percevra une aide de 26€/ha x 30 ha = 780 € par an.

Mr Z engage 5 ha de prairies dans la mesure « limitation de la fertilisation azotée sur prairies » ce qui implique en particulier qu'il n'apporte pas plus de 60 unités d'azote minéral (hors restitution pâturage) et qu'il enregistre ses interventions mécaniques et ses pratiques de pâturage. En contrepartie, il percevra 164 €/ha/an pendant 5 ans.

#### En pratique

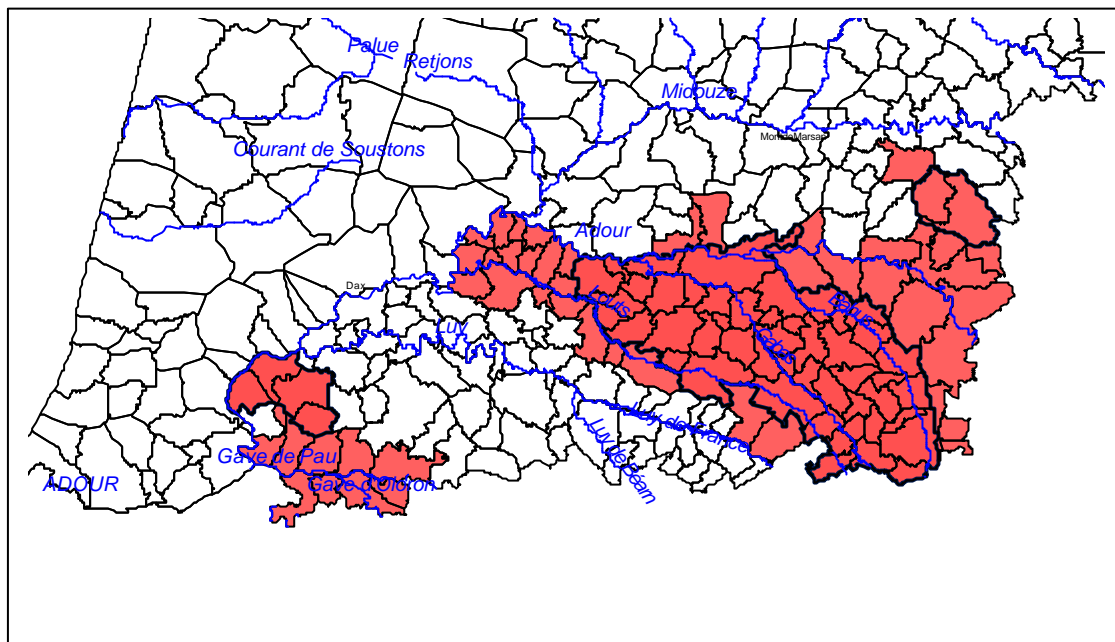
Pour identifier les mesures les plus adaptées à votre exploitation et définir votre projet de contractualisation, nous vous invitons à contacter votre conseiller agricole qui vous explicitera le cahier des charges détaillé de chaque mesure.

Les formulaires de demande d'engagement sont disponibles et doivent être déposés à l'ADASEA où vous pourrez être accompagné pour le montage du dossier.

Pour la campagne 2008, la date limite d'engagement de parcelles dans les MAET est fixée au 15 mai. Mais ces mesures pourront aussi être contractualisées en 2009 ou en 2010, toujours pour cinq ans.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez contacter la DDAF tel 05 58 06 68 75 ou la Chambre d'Agriculture des Landes – pôle développement tel : 05 58 85 45 10.

### **Le secteur SUD ADOUR concerné par les MAET**



Ensemble du territoire Sud Adour MAET

### **Liste des communes concernées par les MAET**

AIRE SUR ADOUR
ARBOUCAVE
AUBAGNAN
AUDIGNON
AURICE
BAHUS SOUBIRAN
BANOS
BATS
BELUS
BERGOUHEY
BORDERES ET LAMENSANS
BUANES
CASSEN
CASTELNAU TURSAN
CAUNA
CAUNEILLE
CAUPENNE
CAZERES SUR ADOUR
CLASSUN
CLEDES
COUDURES
DOAZIT

DUHORT BACHEN
DUMES
EUGENIE LES BAINS
EYRES MONCUBE
FARGUES
GAMARDE LES BAINS
GEAUNE
GOOS
GOUSSE
HAGETMAU
HASTINGUES
HAURIET
HONTANX
HORSARRIEU
LABATUT
LACAJUNTE
LAHOSSE
LARBAY
LARRIVIERE
LATRILLE
LAUREDE
LAURET
LOUER
LOURQUEN
LUSSAGNET
MANT
MAURIES
MAYLIS
MIRAMONT SENSACQ
MONSEGUR
MONTAUT
MONTGAILLARD
MONTSOUE
MUGRON
NERBIS
NOUSSE
OEYREGAVE
ONARD
ORIST
ORTHEVIELLE
PAYROS CAZAUTETS
PECORADE
PEY
PEYREHORADE
PHILONDENX
PIMBO
PORT DE LANNE
POYANNE
PRECHACQ LES BAINS
PUJO LE PLAN
PUYOL CAZALET
RENUNG
SAINT AGNET
SAINT AUBIN
SAINT CRICQ CHALOSSE
SAINT CRICQ DU GAVE
SAINT GEIN

SAINT GEOURS D'AURIBAT
SAINT JEAN DE LIER
SAINT LON LES MINES
SAINT LOUBOUER
SAINT MAURICE SUR ADOUR
SAINT SEVER
SAINTE COLOMBE
SAMADET
SARRAZIET
SARRON
SERRES GASTON
SERRESLOUS ET ARRIBANS
SORBETS
SORDE L'ABBAYE
TOULOUZETTE
URGONS
VICQ D'AURIBAT
VIELLE TURSAN
VIGNAU (LE)